

Réussir l'égalité



Femmes-Hommes

www.reussirlegalitefh.eu

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ENCONTRE DES FEMMES - CEDEF/CEDAW

Année scolaire 2018-2019

Projet de l'association REFH – « Réussir l'égalité Femmes-Hommes »

Pour accompagner les activités pédagogiques des élèves de lycées en histoire et en enseignement moral et civique, nous proposons que la Convention CEDEF/CEDAW issue des travaux de la Commission de la Condition de la Femme de l'ONU et ratifiée par la France en décembre 1983 puisse être connue par les élèves des lycées dans le cadre de leur formation à la citoyenneté.

Nous rappelons que la CEDEF est citée dans le préambule de la *Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2013-2018)*.

POUR QU'ILS-ELLES SE FAMILIARISENT AVEC CE TEXTE, NOUS LEUR PROPOSONS DE REALISER EN CLASSE DES AFFICHES ILLUSTRANT DES ARTICLES DE CETTE CONVENTION.

FICHE RECAPITULATIVE

A l'attention des professeur.e.s d'arts plastiques, d'histoire/géographie, d'enseignement moral et civique, français, langues, sciences et vie de la terre, etc., des documentalistes du CDI, des conseiller.e.s principaux/principales d'éducation, des membres du CESC - Commission Education à la Santé et à la citoyenneté.

1. Lecture de la Convention (site de l'ONU) et analyse
<http://www.un.org/fr/women/cedaw/convention.shtml>
<http://www.un.org/fr/women/cedaw/protocol.shtml>

Des petits résumés figurent *infra* en annexe.

Une intervention sur place de membres de l'association REFH est possible.

2. Les élèves illustrent d'abord l'un des thèmes du préambule de la Convention CEDEF/CEDAW (affiche en format numérique).

3. Ensuite, les élèves choisissent avec leurs professeur.e.s des articles de la Convention et les illustrent. Une affiche peut traiter plusieurs articles, un article, voire un paragraphe spécifique dans un article.

Le/la professeur.e met en place dans une classe un ou plusieurs groupes mixtes (garçons et filles travaillent ensemble à la création des affiches : toujours en format numérique).

Noter en bas de l'affiche de façon visible : le numéro de l'article illustré, le nom du lycée et l'académie. Présenter sur une feuille annexe (21 x 27 cm) l'indication de la classe, le nom des professeur-e-s et ceux des élèves.

4. Remise des affiches à REFH sous forme numérisée pendant toute l'année scolaire, de septembre 2015 à mai 2016 inclus. L'autorisation préalable des chef.fe.s d'établissement participant à cette action sera notifiée sur la fiche d'inscription.

Les affiches reçues seront publiées sur notre site sous forme d'exposition virtuelle (vous pouvez aller voir sur la page d'accueil de notre site, les travaux réalisés ces deux dernières années : <http://reussirlegalitefh.eu/>).

Annexe

Introduction aux d'articles de la Convention CEDEF/CEDAW

Extrait du Préambule

« Les États parties à la présente Convention (...)

Rappelant que la discrimination à l'encontre des femmes viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine, qu'elle entrave la participation des femmes, dans les mêmes conditions que les hommes, à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays, qu'elle fait obstacle à l'accroissement du bien-être de la société et de la famille et qu'elle empêche les femmes de servir leur pays et l'humanité dans toute la mesure de leurs possibilités »

Article 5

Il vise à éliminer les schémas et modèles de comportement, les préjugés et les pratiques coutumières qui sont discriminatoires à l'égard de la femme.

Article 8

Il concerne la volonté de faire participer les femmes aux organisations internationales.

Article 9

Il concerne la nationalité des enfants (en cas de conflits lorsque les deux parents sont de nationalité différente).

Article 10

Il concerne l'accès des femmes à l'éducation (de l'école primaire à l'orientation professionnelle). L'accès aux mêmes examens que les hommes mais aussi la lutte contre les stéréotypes dans les programmes scolaires. Cet article concerne aussi l'accès à la pratique des sports, de l'éducation physique en général et enfin l'accès aux conseils relatifs à la planification familiale.

Article 11

Il concerne le droit au travail et l'accès à l'emploi. Il énonce la nécessité de prévenir toute discrimination en raison du mariage ou de la maternité (interdire les licenciements pour cause de grossesse ou de congé de maternité).

Article 12

Il concerne l'accès des femmes à la santé et aux soins.

Article 14

Il concerne les questions qui se posent aux femmes dont le travail se déroule en milieu rural et familial. Comment leur assurer l'accès aux services juridiques et financiers.

Article 16

Il traite du mariage et de l'âge légal du mariage pour les filles et des droits respectifs des époux.

Article 17

Il concerne la constitution d'un comité pour appliquer la Convention CEDAW/CEDEF. Il comporte 23 expert.e.s élu.e.s par les États signataires. Le mandat des élu.e.s est de 4 ans.

Article 21

Il indique l'obligation du Comité de rendre compte chaque année à l'Assemblée Générale de l'ONU d'un rapport (avec suggestions et recommandations).

* * *

Consulter l'article de Françoise Gaspard, « La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) », in revue *Historiens et Géographes*, n° 424, décembre 2013, p. 55-58 (avec bibliographie).

Contact :

L'association REFH : reussir.egalitefh@orange.fr

Catherine Chadefaud : cchadefaud@wanadoo.fr 06 33 52 38 60

Huguette Klein : klein.c-h@wanadoo.fr 06 62 14 15 37

REFH est répertoriée sur le site d'EDUSCOL: <http://eduscol.education.fr/cid46856/egalite-filles-garcons.html>